

Rapport des jurys des concours externe et interne pour le recrutement de techniciens supérieurs de la météorologie

Session 2018

Contexte réglementaire

Les concours externe et interne pour le recrutement des techniciens supérieurs de la météorologie sont prévus par le **Décret n° 2011-1139 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la météorologie**.

Les modalités des concours sont fixées par arrêtés ministériels du 27/12/2012.

Les 2 épreuves écrites des 2 concours sont communes et sont décomposées ainsi :

- Épreuve n° 1 : réponse à une série de questions à partir d'un ou plusieurs documents portant sur un sujet d'actualité et rédaction d'un commentaire (durée 3 heures ; coefficient 3).

Cette épreuve est destinée à apprécier les facultés d'analyse et de synthèse du candidat, sa qualité rédactionnelle et son aptitude au raisonnement.

- Épreuve n° 2 : questionnaire composé de 25 questions maximum, fermées ou ouvertes (durée 3 heures ; coefficient 5), portant sur :

Pour la filière instruments et installations : une partie du programme d'enseignement de mathématiques de la classe de terminale des séries technologiques STI2D et STL et une partie du programme des enseignements technologiques transversaux et des enseignements spécifiques de la spécialité système d'information et numérique du cycle terminal de la série STI2D.

Pour la filière exploitation : une partie du programme de l'enseignement spécifique de mathématiques de la classe de terminale de la série scientifique et une partie du programme de l'enseignement spécifique de physique-chimie de la classe de terminale de la série scientifique

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs candidats inscrits dans la même spécialité, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission et, en cas de nouvelle égalité de note à l'épreuve orale d'admission, à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve n° 2 d'admissibilité.

Ne peuvent être déclarés admis que les candidats ayant obtenu un nombre de points au moins égal à 150 points.

En cas de partage des voix lors des délibérations du jury, celle du président est prépondérante.

L'ouverture du concours et le nombre de places offertes pour 2018 ont été fixés par décisions du PDG en date du 29 janvier 2018 et du 12 avril 2018.

Chiffres 2018

Nombre de candidats à l'épreuve écrite :

- concours externe :
 - filière exploitation : 144 inscrits, 72 présents
 - filière instruments : 32 inscrits, 17 présents
- concours interne :
 - filière exploitation : 11 inscrits, 4 présents
 - filière instruments : 6 inscrits, 2 présents

Nombre d'admissibles :

- concours externe : filière exploitation : 12
filière instruments : 10
- concours interne : filière exploitation : 2
filière instruments : 1

Nombre d'admis :

- concours externe : filière exploitation : 2 en liste principale, 4 en liste complémentaire
filière instruments : 6 en liste principale
- concours interne : filière exploitation : 2 en liste principale
filière instruments : 1 en liste principale

Avis et recommandations du jury sur les épreuves du concours externe TSM 2018

Le nombre de candidats admissibles avait été arrêté à 22 (10 pour la filière Instruments et 12 pour la filière Exploitation). Seuls 18 candidats (8 pour la filière Instruments et 10 pour la filière Exploitation) ont participé aux épreuves orales.

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury à partir d'un texte ou d'une citation de portée générale tiré au sort par le candidat, permettant d'apprécier ses qualités de réflexion, ses connaissances et ses motivations.

Le déroulement de cette épreuve orale se fait en 2 phases, une de préparation et l'autre consistant en un entretien avec le jury.

Le candidat, après tirage au sort d'un document servant de support à l'entretien, prend connaissance de celui-ci et en dresse un plan sommaire lui permettant de présenter le texte au jury, ou, dans le cas d'une citation, de présenter un argumentaire structuré en relation avec le sujet de la citation. Il dispose pour cela de 15 minutes.

L'entretien avec le jury débute par une présentation du document tiré au sort par le candidat (5 minutes), qui se poursuit avec des questions du jury sur le document remis en préparation et se termine par une conversation libre où le candidat sera invité à présenter son parcours, à partir du curriculum vitae remis au préalable au service organisateur du concours, et ses motivations.

Le candidat est notamment jugé sur ses aptitudes à présenter une synthèse du texte à partir d'un plan précis et de notes succinctes. Il doit être capable d'argumenter sur le thème du texte à l'aide d'une syntaxe appropriée et d'un vocabulaire riche et précis.

Avis et recommandations du jury sur les épreuves du concours interne TSM 2018

Le nombre de candidats admissibles avait été arrêté à 3 (1 pour la filière Instruments et 2 pour la filière Exploitation). Les 3 candidats ont participé aux épreuves orales.

Préalablement à l'épreuve orale, le candidat doit déposer un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), dont la date limite de production est indiquée dans la note d'information du concours.

L'épreuve orale se décompose en 2 parties. La première consiste en un exposé du candidat sur son parcours professionnel, d'une durée de dix minutes au plus. Cet exposé est basé en grande partie sur le dossier RAEP, présentant les acquis de l'expérience professionnelle utiles à l'exercice du métier de technicien supérieur de la météorologie de 1^{re} classe dans la spécialité au titre de laquelle il concourt.

L'entretien se poursuit, pour la seconde partie, par un échange questions/réponses entre les membres du jury et le candidat. Les questions peuvent être liées à l'exposé, mais peuvent aussi porter sur Météo-France en général ou encore sur les projets et motivations professionnelles du candidat.

Pour l'épreuve orale, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier RAEP n'est pas noté. Cela étant, même s'il n'est pas noté officiellement, ce dossier est important, car il sert de point d'appui au jury pour préparer l'entretien. Il faut donc que le dossier soit de qualité, pour que l'entretien, lors de l'oral, soit efficace et ciblé sur les compétences du candidat. Il est donc important de bien structurer ce document en faisant ressortir les acquis de la formation initiale, l'expérience professionnelle, les acquis plus récents issus de la formation permanente. Pour la partie expérience professionnelle, il ne faut pas hésiter à souligner le cadre et les conditions de travail, les fonctions et les responsabilités.

Les compétences en langues étrangères lorsqu'elles sont mentionnées doivent être clairement précisées : quelle langue pour quel niveau de pratique.

L'objectif de cette première partie est de donner une vision claire du parcours professionnel du candidat.

La deuxième partie de l'épreuve orale, est un échange entre les membres du jury et le candidat. Cette partie doit servir au candidat à démontrer ses motivations. Une connaissance de l'établissement, de son organisation, de ses implantations géographiques, de ses missions est un point positif.

Enfin, il est essentiel que le candidat connaisse les différents métiers de l'établissement et de ce fait les différents postes sur lesquels il peut être amené à travailler à l'issue de la formation à l'ENM. Avoir un projet professionnel cohérent au sein de Météo-France est un atout certain.